



## Changement convention , concernant mes primes.

Par **Adopteunereponse**, le **03/11/2015 à 13:15**

Bonjour à tous et à toutes ,

Voila ma question se porte sur le fait que lors de mon embauche pour l'ouverture d'un nouveau magasin d'électro ménager ils ont recruter une quinzaine de personnes dont moi , en cdi avec des primes trimestriels au bout de 80 jours dans l'entreprise,  
Mais au bout de deux mois ils nous ont fait un basculement de ces dires pour nous dire que la convention avait changée qu'ils étaient désoler mais quel a été remanier ce meme jours et que nous avons finalement plus droits à ces primes au bout de 80 jours mais de 15 mois !!

Ma question est donc la suivante on t'ils le droit , sachant que j'ai signer sous l'ancienne convention ?

Merci d'avance à vous pour m'éclairer

Par **P.M.**, le **03/11/2015 à 13:56**

Bonjour,

Il faudrait savoir si ces primes sont mentionnées au contrat de travail et avoir plus de précisions sur ce changement de la Convention Collective que vous ne citez pas ni même de quelle disposition il s'agit ou de quelle sorte de prime...

Par **Adopteunereponse**, le **03/11/2015 à 14:28**

Bonjour,

Tout d'abord merci de votre réponse , ces primes ne sont pas mentionné dans mon contrat de travail mais on ete dites tout haut devant nous 15 à multiple reprise , il s'agit d'une prime sur le résultat de la société , et la convention qui est établie dans mon entreprise est celle de "l'Audiovisuel, électronique et équipement ménager "

Par **P.M.**, le **03/11/2015 à 15:13**

Je ne vois pas que la [Convention collective nationale des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager](#) fasse allusion à une telle prime et le dernier Accord remonte au 12 février 2014 même si l'Avenant relatif aux rémunérations date du 10 mars 2015 mais pour renier sa parole l'employeur n'a pas besoin de prétexter un changement de la Convention Collective puisque rien ne lui interdit d'aller au-delà...  
En fait, ni lui ni vous n'avez rien signé à ce sujet...

Par **Adopteunereponse**, le **03/11/2015 à 16:29**

Et un contrat oral n'a pas la même valeur qu'un contrat écrit ? Il s'agit certainement d'une autre convention mais je n'en sais pas plus . Je suis novice en la matière

Par **P.M.**, le **03/11/2015 à 17:07**

Il est pratiquement impossible de prouver un engagement oral...

La Convention Collective applicable devrait figurer sur vos bulletins de paie en plus que l'intitulé soit affiché dans les locaux et qu'un exemplaire soit mis à la disposition des salariés pour consultation...

Personnellement, je ne crois pas à ce changement de disposition conventionnelle mais plutôt que l'employeur utilise une carotte dont éventuellement il repoussera encore l'échéance...

Par **Adopteunereponse**, le **03/11/2015 à 17:45**

Cela ne m'étonnerait pas ,  
peut de chose sont respectées , ont profite de nous , ils n'ont engager que des jeunes pour vous dire il n'y a pas la convention d'afficher mais un petit mot qui se trouve sur le tableau d'affichage indique : demander au directeur du magasin , un jour j'ai réussi à lire celle ci par là " dellegue du personnel" enfin plutôt car je savais que c'était dans son casier .  
Depuis ce jour je suis dans le collimateur de la direction on m'a déjà convoquer pour me dire que je serais le premier à être virée , que si je continue comme ça il me restait pas longtemps car pour tout vous expliquer je suis le seul qui dorénavant essaye de respecter son emploi du temps et ça n'a pas plu du tout . Commentaire et réflexion sans cesse ,  
Pour être plus précis à l'implantation du magasin nos horaires papier étaient 8h -12h30 14h-16h qui a duré plus d'un mois nous faisons en réalité des 8h 12h30 13h30 19/20h et ce rythme la continua après l'ouverture , a toujours fait des heures en plus . On nous disait que nous les récupérerions 1ans et demi plus tard je les attend toujours , pire que ça ils nous disent maintenant que c'était basée sur le volontariat quand je demande de me les faire payer ou récupérer . A mon entretien annuel était le "chat noir" le directeur à essayer de me déstabiliser en me manquant de respect disant que j'étais inutile tant dans mon travail que dans mon social et que je servais à rien que je n'avais aucune valeur ajoutée et j'en passe , car je suis le seul à essayer tant bien que mal de ne pas me laisser faire .

Quand à la dellegue du personnel censée être pour les employer quelqu'un qui peut parler en notre nom et faire bouger les choses elle a été élue lors d'élection qui n'est connue de part

personne seul elle le savait pour s'inscrire , lors dû jours pour voter tout le monde et aurait étonner car personne n'en savait rien elle était donc la seul à pouvoir être élu et est elle meme sont suppléant également .... Car elle est toujours avec la direction pour évoluer vers un meilleur poste que le sien . Et lorsque nous la sollicitons nous avons pour réponse ne chercher pas les problèmes . Et elle fait dès réunion d'une heure 30 chaque mois mais pour dire quoi ? Elle ne viens même pas voir les employer pour savoir si ils ont quoique ce soit à dire .

Voilà désoler de ce "pavé " mais je ne sait à qui en parler .

Merci de me lire et de me répondre .

Par **Adopteunereponse**, le **03/11/2015 à 17:46**

Et j'en passe bien d'autres ....

Par **P.M.**, le **03/11/2015 à 18:15**

Je n'ai malheureusement rien à répondre en dehors d'essayer de vous soutenir dans votre recherche de la vérité et de la défense de vos droits...

Par **Adopteunereponse**, le **03/11/2015 à 18:38**

Quelqu'un serais quel sont mes recoures?

Par **P.M.**, le **03/11/2015 à 18:40**

Mais il faudrait savoir à propos de quoi vous voudriez exercer un recours...

Par **Adopteunereponse**, le **03/11/2015 à 18:43**

L'intégralité de ce que je vous ai décrits . Entre autre mes heures dus , faire respecter sont temps de travaille . Et si possible une élection de DP organiser .

Par **P.M.**, le **03/11/2015 à 18:53**

Vous pourriez vous faire payer vos heures supplémentaires à condition de pouvoir prouver leur existence, que l'employeur ne conteste pas les avoir laissées effectuer sciemment

contrairement à ce qu'il prétend que vous n'étiez pas du tout forcé, ce qui risque d'être compliqué mais si elle ne vous sont pas payés, vous pourriez déjà refuser d'en effectuer... Pour l'élection des Délégués du Personnel, il faudrait savoir quels moyens de preuves vous disposez pour pouvoir contester l'organisation du scrutin...

Par **Adopteunereponse**, le **03/11/2015 à 18:58**

Mise à part avoir noter moi meme mes heures faites en plus lors de l'implantation du magasin et la parole d'autre collègues je n'ai malheureusement. Pas de preuve difficile d'en fournir en meme temps :/

Par **P.M.**, le **03/11/2015 à 19:02**

La parole de collègues ne compte pas tant déjà que vous n'avez pas d'attestations écrites établies en bonne et due forme...

Par **Adopteunereponse**, le **06/11/2015 à 13:15**

Dernière petite question aujourd'hui mon employeur ne veut plus que l'on ce gare sur le parking qui est commun à 3 nseignes par fautes de place que le client n'en a pas assez . Ai je le droit de le refuser sachant que à l'arrière du magasin pas sécurisé et à proximité de campement de manouche même si je n'ai rien contre eux . Ou sur une magasin à coter où il a y a peut de passage et mal éclairer . Je criant pour ma voiture . Voila merci encore de vos réponses

Par **P.M.**, le **06/11/2015 à 13:33**

Bonjour,  
Tout dépend s'il s'agit d'un parking privé et du règlement intérieur mais vous pourriez soit individuellement, soit collectivement, mettre en garde l'employeur sur la portée de sa décision sachant qu'il est garant de la sécurité du Personnel et d'autre part, que si elle avait des incidences au niveau des dégâts sur les véhicules vous pourriez l'en tenir pour responsable...